

Deux modes de gestion pour les bibliothèques communales

LE STATUT DE LA BIBLIOTHEQUE

Déterminer un statut donne à la bibliothèque communale une existence officielle et contribue à sa reconnaissance.

La régie municipale directe

La bibliothèque est un service municipal créé par délibération du Conseil municipal :

- le budget est municipal
- la gestion est confiée par le Conseil municipal à une ou plusieurs personnes expressément nommées, salariées ou bénévoles, placées sous l'autorité municipale.
- les grands axes d'orientation de la bibliothèque sont fixés par le Conseil municipal.
- le règlement intérieur qui définit le mode de fonctionnement (missions, horaires d'ouverture, montant des abonnements, conditions de prêt...) est voté par le Conseil municipal.
- la commune est responsable des locaux, des biens (mobilier et documents), du public, du personnel.

Ce système présente quelques inconvénients :

- lourdeur de la gestion comptable pour des budgets relativement légers : toutes les commandes obéissent aux règles de l'achat public et sont soumises à bon de commande, toutes les factures sont enregistrées par le comptable municipal.
- responsabilité personnelle du régisseur des recettes
- tous les projets sont soumis par le maire au vote du conseil municipal qui établit des priorités ; certains projets peuvent être rejetés malgré leur bien-fondé et le dynamisme de la bibliothèque.

Mais :

- la commune assume pleinement sa compétence en matière de lecture publique : le service est réellement public et reconnu comme tel.
- c' est la garantie de la continuité de ce service.

La gestion associative conventionnée

La commune crée une bibliothèque et en délègue la gestion à une association régie par la loi de 1901 et disposant ainsi d'une existence juridique. Une subvention est allouée à l'association qui gère ses dépenses et ses recettes et en rend compte à la municipalité.

Il est indispensable :

- d'établir des statuts qui doivent préciser les missions et porter les élus membres de droit, mais sans pouvoir, dans les instances décisionnelles de l'association.
- de signer une convention avec la commune (les communes si intercommunalité).

La convention fixe les objectifs et les modalités du partenariat et délimite les droits et devoirs de chacun.

Contrairement à la régie municipale directe :

- ce système permet plus de souplesse dans la gestion financière, ce qui ne veut pas dire manque de rigueur

- les projets étant portés par le conseil d'administration de l'association, c'est cette dernière qui en définit les priorités, les réalise avec ses propres moyens et les promeut.

Mais :

- la commune **se sent** moins impliquée, moins responsabilisée dans le service de lecture publique
- la bibliothèque entre en concurrence avec toutes les autres associations lors de la répartition des subventions municipales.
- la bibliothèque est moins considérée comme un service public.
- le service risque de s'arrêter si l'association disparaît.

Régie municipale directe	Association conventionnée
Délibération de création par le conseil municipal obligatoire	Délibération de création par le conseil municipal obligatoire et délégation de service à l'association
Grands axes d'orientation fixés par le conseil municipal	Grands axes fixés par le conseil d'administration de l'association : la mission bibliothèque figure dans les statuts de l'association
Budget voté par le conseil municipal	Budget voté par le conseil d'administration
Gestion confiée par le conseil municipal à une ou plusieurs personnes nommées, professionnelles ou bénévoles placées sous l'autorité municipale	Gestion confiée par le conseil d'administration à une ou plusieurs personnes, professionnelles ou non
La commune est responsable des biens (mobilier et documents), des locaux , du public et du personnel	La commune est responsable des biens (mobilier et documents), des locaux, du public, du personnel mais il faut le stipuler dans la convention

LES RELATIONS AVEC LES ELUS

Que la bibliothèque soit en régie directe ou associative, elle doit établir des relations suivies avec les élus. La commune doit être associée, informée de ce qui se passe dans la bibliothèque :

- s'il y a des animations, prévenir les élus, leur proposer d'impliquer la commune, les inviter, leur faire un rapport et un bilan expliquant pourquoi, comment, avec qui, pour quel résultat.
- assister au conseil municipal quand la bibliothèque est à l'ordre du jour, pour montrer l'intérêt de l'équipe pour le travail des élus à ce sujet.

